

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 73 (1944)

Heft: 13

Rubrik: Mutualité scolaire et assurance-accidents des jeunes gens

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Arrondissements scolaires d'inspection

Les changements suivants sont apportés, dès ce jour, à la composition des arrondissements d'inspection scolaire :

IV^e arrondissement, inspecteur, M. Raymond Progin, à Fribourg : les écoles du district de la Sarine, moins celles de la ville de Fribourg et, en plus, celles du cercle de justice de paix de Cournillens, moins celles de Villarepos et plus celles de Barberêche ;

VIII^e arrondissement, inspecteur, M. Léon Crausaz, à Estavayer-le-Lac : les écoles du district de la Broye, plus celles du cercle scolaire de Villarepos.

Fribourg, le 14 septembre 1944.

Le Conseiller d'Etat,
JOSEPH PILLER, *Directeur.*

Mutualité scolaire et assurance-accidents des jeunes gens

Nous rappelons aux membres du personnel enseignant et aux caissiers régionaux de la Mutualité scolaire notre circulaire N^o 10, datée du 20 octobre 1943, dont nous entendons obtenir l'application intégrale pour l'assurance spéciale des jeunes gens astreints aux cours complémentaires contre les risques d'accidents à l'occasion des leçons et exercices d'éducation physique dans le cadre du programme hebdomadaire.

Cette assurance spéciale est rendue strictement obligatoire, dès le 1^{er} novembre 1944, pour les élèves astreints aux cours professionnels aussi bien qu'à ceux qui fréquentent les cours complémentaires, mesure prise d'entente avec la Direction de l'enseignement professionnel.

La perception de la cotisation annuelle 1944-1945, sur la base de 1 fr. par élève, doit être opérée jusqu'au 30 novembre au plus tard et remise en même temps que la liste des jeunes gens assurés avec indication de l'année de naissance et du domicile, au caissier régional qui, à son tour, versera les montants perçus, jusqu'au 20 décembre au plus tard, à la Banque de l'Etat, service de l'épargne, livret folio 300 974, à Fribourg, avec la mention : *assurance-accidents des jeunes gens*. Les listes des assurés sont transmises pour la même date, au plus tard, au Bureau cantonal de la Mutualité scolaire, Grand-Rue 29, à Fribourg.

Fribourg, le 3 octobre 1944.

AU NOM DE LA COMMISSION CANTONALE,

Le secrétaire-caissier :

F. BARBEY.

Le président :

J. PILLER.